

Procès verbal du conseil du 8/06/2015 et Procès verbal modifié du conseil du 8/04/2015 : ils sont approuvés à l'unanimité.

FDAEC : dotation 2015 : La commune propose la remise en état du chemin rural du Montalescot pour la part « équipement rural » du FDAEC, dotation 2015. Le montant des travaux s'élève à 20 583.46 € HT. La subvention attendue du FDAEC est de 4 135.39 € soit 20.09%. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le plan de financement et les travaux retenus et autorise le maire à solliciter la subvention au titre du FDAEC, dotation 2015, auprès du Conseil Départemental de la Creuse.

Amendes de police : dotation 2014 : Comme chaque année, la commune peut bénéficier d'une aide financière au titre de la répartition des recettes supplémentaires procurées par le relèvement du tarif des amendes de police, au titre de la dotation 2014, pour financer ses travaux de signalisation (panneaux de police, miroirs, signalisation horizontale). Le montant des travaux de signalisation envisagé s'élève à 6 261.24 € HT et peut être subventionné à hauteur de 50.03% (3 133 €). Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Creuse l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 133 euros au titre de la répartition des recettes supplémentaires procurées par le relèvement du tarif des amendes de police, dotation 2014.

Creusalis : conventions relatives à la construction de logements : Plusieurs bâtiments HLM vont être démolis par Creusalis. Le projet de reconstruction de logements plus adaptés à la demande actuelle a été étudié et comprend deux programmes : Construction, avenue Joliot Curie, sur le terrain « Le Colombier » récemment acquis par la commune, de deux pavillons type III et d'un pavillon type IV (437 589 € TTC), construction, cité sœur Elise, rue François Villon, sur une parcelle appartenant à Creusalis, de deux pavillons type III et d'un pavillon type IV (411 534 € TTC). La commune et la Communauté de communes s'engagent sur une participation financière représentant 7.50% du coût définitif total de l'opération. La Communauté de Communes participera à hauteur de 25 000 € pour chaque opération et la commune, en complément à hauteur de 7 819 € pour l'opération « le colombier » et de 5 865 € pour l'opération « sœur Elise ». La communauté de communes apporte en outre sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% sur le remboursement des prêts contractés par Creusalis pour ces deux opérations. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité moins 7 abstentions, le Maire à signer les conventions relatives à la construction de logements par Creusalis.

Périmètre de Protection des Captages d'eau potable : acquisition de terrain : La mise en œuvre des périmètres de protection des captages d'eau potable de Pré Bournat 1 et 2, de Tunnel, du Milieu ouest et est, de Combeau, du Chien et de Norvert, situés sur les communes de Bourganeuf, de Mansat la Courrière et de Faux Mazuras révèle la nécessité d'acquérir des surfaces supplémentaires (913 m² sur la parcelle AO n°8 et 83 m² de surface à régulariser sur la parcelle AO n°9). Lors des opérations de bornage, il a été constaté qu'une source n'avait pas été intégrée dans le périmètre de protection immédiate des captages. Le prix d'acquisition de ces surfaces complémentaires est fixé à 0.70€ / m², plus l'indemnité de réemploi de 20%. Le montant total de ces acquisitions de terrains supplémentaires s'élève donc à la somme de 836.64 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, l'acquisition de surfaces complémentaires de terrains pour 996 m², pour un montant de 836.64 €. La commune supportera l'ensemble des frais, droits et honoraires liés à cette acquisition. Le Maire est autorisé, à l'unanimité, à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Avenant n°2 au Contrat de concession avec Cofely : Le prix de fourniture biomasse (mix plaquette forestière/broyat d'écorces) a fortement augmenté ces dernières années, en raison de l'évolution du mix disponible sur le marché et des distances d'approvisionnement qui augmentent. Malgré cette augmentation, l'énergie bois reste moins couteuse que le gaz et bien moins couteuse que le fioul. Conformément aux dispositions prévues à l'article 69 du contrat de concession, COFELY a présenté une proposition d'avenant permettant de revoir la rémunération et l'indice de révision, qui intégrera les indices désormais disponibles pour la filière bois et une composante transports. L'impact sur le tarif facturé est de 13.77%. L'impact sur la durée du contrat de concession est de 7.1%. Ces éléments ont été étudiés par la commission DSP, réunie le 3 juillet 2015, qui a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la signature de cet avenant n°2.

Transport à la demande : convention avec le Conseil Départemental : Le Conseil départemental, autorité organisatrice, a confié à la commune, organisateur délégué, la compétence d'organiser le transport du marché du mercredi. Cette convention de délégation de compétences pour l'organisation des transports à la demande approuvée par le conseil du 27 juin 2008 est arrivée à échéance le 31 août 2015. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention approuvée par le Conseil départemental pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} septembre 2015, décide de maintenir cette prestation dans les mêmes conditions et de confier le transport aller et retour des personnes au marché hebdomadaire à un prestataire privé, autorise le Maire à solliciter des transporteurs et à passer une convention avec l'un d'entre eux afin d'effectuer ce service dans les meilleures conditions.

Cinéma « Le Régent » : convention entre la commune et la communauté de communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière : Il s'agit désormais de définir les modalités de répartition et de refacturation par la commune (propriétaire du bâtiment) à la Communauté de communes des charges structurelles de fonctionnement. En effet, le cinéma est alimenté par les réseaux d'électricité, de chauffage et d'eau potable du bâtiment de l'hôtel de ville. Des sous compteurs ont été installés afin de permettre une quantification exacte des consommations du cinéma. Ces consommations feront l'objet de refacturations semestrielles par la commune à la Communauté de communes. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention relative à la répartition des charges de fonctionnement du cinéma « Le Régent » entre la commune et la communauté de communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière.

Agenda d'accessibilité : demande de prorogation : La ville de Bourgneuf a l'obligation d'élaborer un agenda d'accessibilité programmée pour les ERP (Etablissement Recevant du Public) et les IOP (installation ouverte au public) à remettre au Préfet pour le 27 septembre 2015. La commune compte au total 22 ERP. L'estimation des travaux nécessaires pour rendre accessibles l'ensemble de ces bâtiments, de même que la définition de la programmation sur la période de 6 ans déterminée, demande une étude plus détaillée et affinée des fiches et donc un délai supplémentaire. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à solliciter une prorogation d'une durée de 6 mois du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée.

Création de postes : Un des agents du service administratif a passé avec succès l'examen professionnel d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe. Cette réussite permet de débloquer 2 postes en 2015 sur ce même grade. Le tableau des effectifs ne comporte à ce jour qu'un seul poste vacant d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe. Outre le lauréat de l'examen professionnel, il est proposé de nommer également un autre agent, au vu de ses compétences et de son expérience. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe.